

## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

Le premier juillet deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Gétigné s'est réuni à l'Espace Bellevue, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné et à la suite d'une convocation adressée le vingt-cinq juin deux mille vingt-et-un.

Présents : Cyril ALLAIN (arrivé à 19h09), Chantal AUDRAIN, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER (arrivé à 18h49), Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Céline DAVID, Séverine DOLLET (arrivée à 18h54), Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT (arrivé à 18h47), Karine GUIMBRETIERE, Jean-Jacques LE HÉRICY, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE et Laurence VALTON.

Absents et excusés : Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Olivier JARRET et Carine SARTORI.

Pouvoirs : de Morgane BARBIER à Bénédicte LOIRET, de Marion BERNARD à Cyril ALLAIN (à partir du point n°3), d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU et de Carine SARTORI à Laurence VALTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Présents : 22 → 23 Pouvoirs : 3 → 4 Votants : 25 → 27

Monsieur Florian GRIMBERGER a été élu secrétaire de séance.

En l'absence du maire, Madame VALTON, 1<sup>ère</sup> adjointe, ouvre la séance et procède à l'appel.

Une modification de la présentation de l'ordre du jour est proposée afin de commencer par le point d'information sur le schéma vélo, point ne faisant pas l'objet d'une délibération.

### **Présentation du schéma vélo et de sa priorisation sur la période 2021 - 2023**

Mme GUIMBRETIERE procède à la présentation du schéma vélo suite à l'étude de ce dossier lors du conseil communautaire du 29 juin 2021.

L'enjeu principal du schéma vélo communautaire est de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables qui sont pour la plupart existants, et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs. Un rappel est fait sur la distinction entre les liaisons d'intérêt communautaire structurantes et non structurantes, ainsi qu'avec les liaisons d'intérêt communal.

Un focus est fait sur la commune de Gétigné. En 2021, est inscrit le programme pour la création d'une voie vélo le long de la RD 149 (627 ml). En 2022, sont inscrits les travaux Garenne Lemot – Trinité, en voirie partagée (marquage) et la rue du Chêne Vert (création d'une voie pour les cycles). Enfin, en 2024, est prévu la voie vers le Douet (749 ml).

Arrivées de M. GUILLOT, M. BOISSELIER et Mme DOLLET.

Dans le cadre de la construction du projet de territoire, il est noté une attente forte sur les mobilités douces. Le plan pluriannuel d'investissements de la communauté d'agglomération reprend les priorités du schéma vélo.

Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer trois points :

- Le défi mobilité : satisfaction car les résultats 2021 positionnent la commune de Gétigné à la première place dans la catégorie 20 à 99 salariés au sein de la communauté d'agglomération.

- La première édition de « Mon Petit Festival » a accueilli près de 900 personnes. C'est une proposition culturelle offerte aux familles et enfants. A venir, les feux de Gétigné. Avec le programme du petit festival en juin, les feux de Gétigné en juillet et les Petites Chapelles en septembre, une offre complémentaire, qualitative et festive est ainsi proposée.

- Élections des 20 et 27 juin : Monsieur le Maire décrit « deux nuages », l'un sur le sujet de l'abstention qui interroge sur l'avenir de notre démocratie, l'autre sur la défaillance de l'Etat dans la diffusion de la propagande. Il souligne tout de même un « soleil » sur les « résultats légitimes et incontestables, avec un rejet des extrêmes et une sorte de confiance pour les sortants » où lui et son binôme, Mme Nelly SORIN, sont en tête dans 10 des 12 communes du canton. M. GUILLOT s'inquiète pour le département qui reste « majoritaire dans les mains d'une gauche clivante, dogmatique et peut-être sectaire ». Il indique avoir la volonté d'être utile au canton, aux habitants et se placer dans une logique d'opposition constructive. Il remercie les adjoints et les services pendant le temps de la campagne où il était plus occupé.

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2021**

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal en date du 27 mai 2021.

### **2. Délégations du Conseil municipal au maire**

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 01/06/2021 : taille, abattage arbres, suppression bois mort, réduction souches – DE CHAMPSAVIN ÉLAGAGE 44470 THOUARÉ SUR LOIRE : 13 260,00 € TTC
- 03/06/2021 : aménagement de l'aire du Vallon, démontage rondins, terrassement – BARBAUD CRÉATION, 44190 GÉTIGNÉ : 12 813,60 € TTC
- 03/06/2021 : spectacle pyro-musical complexe sportif du 10 juillet – STARDUST PYROTECHNIE 44810 HÉRIC : 7 000 € TTC.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

### **3. Modification de la liste des emplois communaux : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial**

M. ALLAIN arrive à 19h09. Le pouvoir de Mme BERNARD est désormais entériné.

CONSIDÉRANT que l'agent responsable enfance au grade d'animateur a demandé sa mutation au 19 juillet 2021 et que pour remplacer l'agent, la candidature d'une personne titulaire du grade d'adjoint d'animation a été retenue, nécessitant la création d'un poste à temps complet à ce grade. La date prévisionnelle de mutation de cet agent est le 30 août 2021.

Grade	Nombre de postes ouverts	Temps de travail	postes pourvus (titulaires)	ETP (titulaires)	postes pourvus (contrats)	ETP (contrats)	Postes vacants
<b>Filière animation</b>							
Animateur	1	35	1 → 0	1,00 → 0,00			0 → 1
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	19	1	0,54			
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	17	0	0,00			1
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	14	1	0,40			
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	12,7	0	0,00			1
Adjoint d'animation	0 → 1	35	0 → 1	0,00 → 1,00			
Adjoint d'animation	1	19	0	0,00			1
Adjoint d'animation	2	18,5	1	0,53			1
Adjoint d'animation	1	17	0	0,00	1	0,49	
Adjoint d'animation	1	16,5	0	0,00	1	0,47	
Adjoint d'animation	1	15	1	0,43			
Adjoint d'animation	1	14	0	0,00	1	0,40	
Adjoint d'animation	1	12,7	0	0,00			1
Adjoint d'animation	1	12	0	0,00	1	0,34	
Adjoint d'animation	1	10,5	0	0,00	1	0,30	
Adjoint d'animation	1	9	0	0,00			1
Adjoint d'animation	2	8,5	0	0,00	1	0,24	1
Adjoint d'animation	1	7,75	0	0,00			1
Adjoint d'animation	16	4,5	3	0,39	9	1,16	4
Adjoint d'animation	1	3,34	0	0,00			1
	<b>36 → 37</b>		<b>8</b>	<b>3,29</b>	<b>15</b>	<b>6,14</b>	<b>13 → 14</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**MODIFIE** le tableau des effectifs en créant au 1<sup>er</sup> juillet 2021, un poste d'adjoint d'animation à temps complet.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

#### **4. Convention de mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements entre Clisson, Gorges et Gétigné pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, une mise à disposition des agents et des moyens du service de police municipale de la ville de Clisson est formalisée par une convention triennale entre les communes de Clisson, Gorges et Gétigné.

L'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif à la mise en commun des agents de police municipale dispose que « *Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'une même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.*

*Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.*

*Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes.*

*Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les formes prévues par la section 2 du présent chapitre.*

*Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue par l'article L. 511-5 est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes. (...)*»

Les frais issus de la convention 2018-2021 sont les suivants :

	Prorata	2018-2019	2019-2020
Frais de personnel pour Gétigné	0,25 / 2	9 934,56 €	8 831,17 €
Frais de service pour Gétigné	3 675 / 15 673	3 662,16 €	3 705,82 €

La répartition des charges de personnel s'effectue à hauteur d'1,5 ETP (Equivalent Temps Plein) pour Clisson, 0,25 ETP pour Gorges et 0,25 ETP pour Gétigné. Les frais de service calculés pour un montant de 15 406,26 €, avec révision de prix, sont répartis au prorata des populations des trois communes.

La convention de mise à disposition 2018-2021 prenant fin au 30 juin 2021, il est proposé de réaliser une nouvelle convention de six mois. Quelques modifications sont prévues :

- Répartition prévisionnelle du temps de travail :

- 3/4 pour Clisson
- 1/8 pour Gorges
- 1/8 pour Gétigné.

La définition d'un pourcentage de répartition au lieu d'une prise en charge par équivalent temps plein permet de supporter un éventuel développement du service par chacune des communes.

- Remboursement des frais de personnel : le coût réel des agents comprend leur salaire brut et les cotisations patronales annuelles. Sont désormais intégrées, les atténuations de charges liées à la rémunération du personnel.

- Répartition des frais de service selon la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Clisson : 7 639 / 16 533
- Gorges : 5 115 / 16 533
- Gétigné : 3 779 / 16 533.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un sujet qui faisait partie du projet politique du mandat et qui aura une incidence financière. Le service mutualisé est aujourd'hui de deux agents dont un qui n'est pas opérationnel. C'est clairement sous dimensionné pour un pôle urbain de 16 000 habitants.

Les élus souhaitent une présentation du service avec l'agent de police en fonction pour un débat et des échanges. Si le policier est d'accord, il pourra y avoir un conseil municipal privé.

M. GUILLOT indique qu'il ne faut pas survendre les problèmes qui peuvent se dérouler sur notre territoire. On constate cependant une tension sociale intrafamiliale ou entre voisins plus importante. Il existe aussi des problèmes de stationnement, des contrôles de vitesse à réaliser. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de tâches effectuées par les services ou les élus.

Ce pose aussi les questions des installations de caravanes illicites, bien qu'il s'agisse d'une compétence de l'agglomération concernant les aires d'accueil. Il y a aussi la gestion des déchets sauvages.

Si la commune porte seule le service avec un agent, il faut tenir compte des absences liées aux congés, formations. La mutualisation permet une présence régulière.

On se dirige vers une police pluri-communale. La prochaine convention est travaillée avec les maires de Clisson, Gorges Gétigné et les trois directeurs généraux des services. Il n'y a pas de groupe de travail prévu. La durée de la future convention n'est pas fixée, cela reste à définir.

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-1 ;

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités

territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée entre la préfecture de Loire-Atlantique et les communes de Clisson, Gorges et Gétigné en date du 15 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la proposition des communes de Clisson, Gorges et Gétigné de poursuivre la mutualisation du service de police municipale pour une durée de six mois, période pendant laquelle une réflexion doit s'engager pour permettre la création d'un service de police pluri-communale.

CONSIDÉRANT que la commission finances – ressources humaines réunie le 30 juin a émis un avis favorable ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions,

**DÉCIDE** de renouveler la convention de mise en commun des agents et des moyens du service de police municipale avec les communes de Clisson et Gorges pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable par reconduction expresse.

**APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle est annexée, définissant les conditions d'exercice des missions des fonctionnaires territoriaux mis à disposition et de leurs équipements.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au dossier.

## **MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT**

### **5. Attribution du marché de travaux pour la création d'une voie vélo entre les giratoires du Fief du Parc et de la Foulantière**

Une consultation a été lancée du 29 mai au 23 juin pour la création d'une voie vélo entre les giratoires du Fief du Parc et de la Foulantière. Huit entreprises ont retiré le dossier via la plateforme dématérialisée, ainsi que sept retraits anonymes. Quatre offres ont été remises dans les délais. L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre 2LM.

Mme GUIMBRETIERE explique que les offres se situaient entre 114 000 et 159 000 € HT. Ce n'est pas le moins-disant qui a été retenu mais le mieux-disant. En effet, dans la note technique, ce qui a fait basculer le classement, c'est le planning et la méthodologie.

Le démarrage est prévu pour septembre prochain.

La communauté d'agglomération a voté mardi sa participation, mais sur l'estimatif qui était de 105 000 € HT.

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 ;

VU la publication en date du 29 mai 2021 sur la plateforme dématérialisée « centraledesmarches.com » concernant la création d'une voie vélo entre les giratoires du Fief du Parc et de la Foulantière ;

CONSIDÉRANT que quatre plis ont été reçus dans les délais, précisément avant le 23 juin 2021, 12h ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir le mieux classé compte tenu des critères (60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique), l'analyse des offres ayant été effectuée par le maître d'œuvre 2LM ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**ATTRIBUE** le marché de création de voie vélo entre les giratoires du Fief du Parc et de la Foulantière à l'entreprise AUBRON MECHINEAU SAS, sise route de Vertou à GORGES (44190) pour un montant de 117 916,10 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire au dossier.

## **6. Convention avec le Département pour l'entretien et la gestion de l'itinéraire cyclable n° 3 reliant l'agglomération nantaise et le vignoble (section Gétigné)**

Le département propose une convention pour l'entretien et la gestion de l'itinéraire cyclable n°3 reliant l'agglomération et le vignoble, traversant les territoires des communes de Vertou, La Haye Fouassière, Le Pallet, Mouzillon, Gorges, Clisson et Gétigné. Le but est de définir les rapports entre la commune et le département, ainsi que leurs missions et interventions respectives, pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'itinéraire cyclable. L'annexe de la convention récapitule les missions de chacun.

Une correction sera à demander pour que figure la rue Jeanne de Belleville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée avec le département pour l'entretien et la gestion de l'itinéraire cyclable n°3 reliant l'agglomération nantaise et le vignoble.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, URBANISME**

### **7. Cession de l'habitation située place de l'Aire Bidu (parcelles AZ 1061 et 1064)**

Lors de sa réunion du 25 juin 2020, le Conseil municipal a délibéré pour la vente de l'habitation située place de l'Aire Bidu à M. et Mme CHAMPAIN au prix de 160 000 €. Ceux-ci s'étant désistés, le conseil municipal a décidé le 17 décembre 2020, la cession au même prix à M. PETIT et Mme ABERT.

L'agence immobilière mandataire nous a informés le 19 mai que M. PETIT et Mme ABERT se désistent de leur engagement du fait du manque de visibilité sur les travaux d'assainissement de l'école dont une conduite traverse le terrain.

Le bien n'a pas été remis à la vente mais l'office notarial et l'agence immobilière ont chacun fait savoir qu'ils avaient un potentiel acquéreur qui s'était manifesté en décembre dernier. Il leur a été demandé de remettre une lettre d'intention au plus tard le 18 juin, afin de faire part de leur projet.

Une seule proposition a finalement été reçue. La commission Patrimoine, Aménagement, Urbanisme a étudié le projet lors de sa réunion du 22 juin. M. CHABAS précise qu'il est prévu deux logements de 100 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> dans la maison et un logement construit de 50 m<sup>2</sup> à l'arrière, dans le jardin.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-12-09 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 cédant à M. PETIT et Mme ABERT au prix de 160 000 €, l'habitation située place de l'Aire Bidu, étant précisé qu'il s'agit d'une maison d'habitation à rénover entièrement (rez-de-chaussée et un étage), d'environ 159 m<sup>2</sup> habitables avec garage et préau, sur une surface de terrain de 485 m<sup>2</sup> ;

VU l'estimation des domaines de 75 000 € HT en date du 22 mars 2019 et réactualisée le 8 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'office notarial du vignoble et l'agence immobilière du château de Clisson estimaient le bien respectivement à 150 000 € nets vendeur en date du 24 juin 2019 et 160 000 € le 26 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'agence immobilière nous a informés le 19 mai que M. PETIT et Mme ABERT se désistaient ;

CONSIDÉRANT qu'un acheteur non retenu en décembre a renouvelé son offre le 7 juin 2021, au prix de 160 000 € auprès de l'agence immobilière ;

CONSIDÉRANT la proposition de vendre la maison d'habitation située place de l'Aire Bidu, vacante depuis plusieurs années et nécessitant des travaux de rénovation importants ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine, Aménagement, Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 juin 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

**DÉCIDE** de céder les parcelles AZ 1061 et 1064 correspondant à une habitation située place de l'Aire Bidu au prix de 160 000 € à M. MOCH Frédéric domicilié 5 la Malpoutière à GÉTIGNÉ (44190) ainsi que M. MOCH Patrick et Mme BRUN Capucine domiciliés 107 rue Émile Beaufils à MONTREUIL (93100) ou par substitution, cession à une SCI familiale.

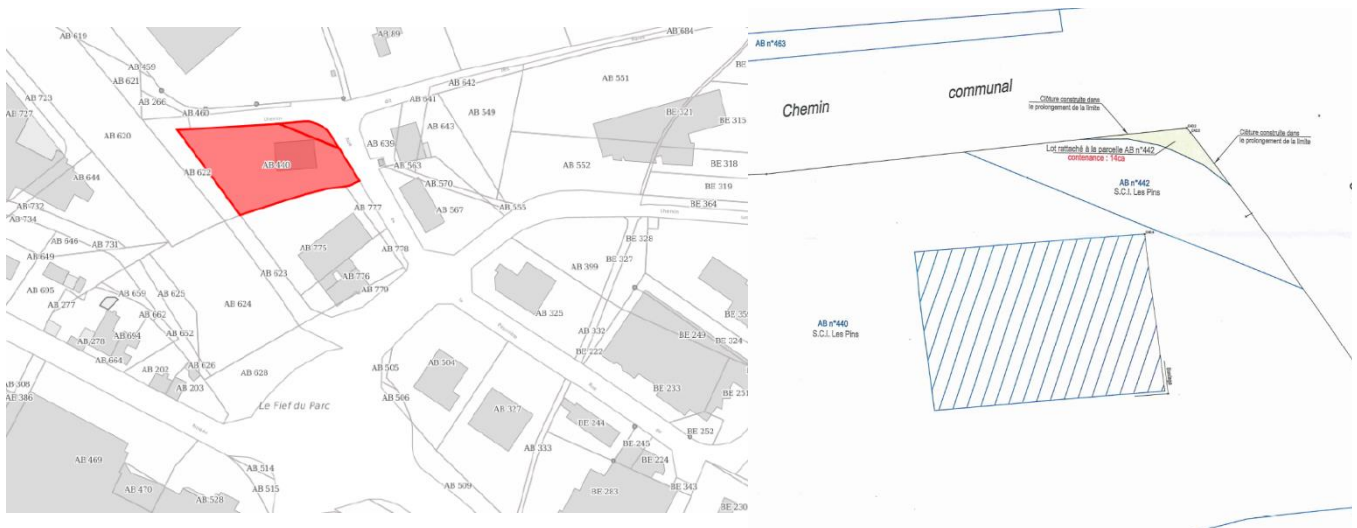
**PRÉCISE** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

## **8. Désaffectation, déclassement et cession d'une portion de domaine public attenante à la parcelle AB 442, rue de la Pépinière (ZA du Fief du Parc)**

### **A. Désaffectation et déclassement d'une portion de domaine public attenante à la parcelle AB 442**

La SCI Les Pins (société M2R), domiciliée 27 rue des Hauts de Gervaux 44190 Clisson et représentée par M. DECHANDON Clément et Mme LEVEN Marie, se porte acquéreuse d'une portion du domaine public jouxtant la parcelles AB 442 située 2 rue de la Pépinière, ZA le Fief du Parc à Gétigné afin de pouvoir clôturer son terrain au droit, dans le prolongement de ses limites de propriété. La commission Patrimoine Aménagement Urbanisme a étudié le dossier le 15 décembre 2020 et a émis un avis favorable. Le bornage a été réalisé en mai 2021 et précise la contenance du délaissé, soit 14 m<sup>2</sup>.



La cession susvisée doit être précédée de la constatation de sa désaffectation et de la décision de son déclassement conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le groupe Gétigné Collectif s'interroge sur la forme plutôt que sur le fond de ces deux délibérations. Les délibérations sur la désaffectation et le déclassement, ainsi que celle sur la cession sont prises durant la même séance. Y a-t-il un délai entre les deux délibérations ?

Monsieur le Maire répond que pour les notaires et le contrôle de légalité cela convient sauf si une enquête publique est nécessaire. Cela permet un traitement moins long des dossiers.

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 141-3 et suivants définissant le régime des voies communales ;

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques disposant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

CONSIDÉRANT que la portion de domaine public jouxtant la parcelle AB 442 située 2 rue de la Pépinière, ZA le Fief du Parc à Gétigné est un délaissé de voirie ne portant pas atteinte à la circulation et pouvant être déclassé du domaine public sans enquête publique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 abstentions,

**CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public d'une portion de la voie communale jouxtant la parcelle AB 442 pour environ 14 m<sup>2</sup> et située au 2 rue de la Pépinière, ZA le Fief du Parc.

**DÉCIDE** du déclassement de celle-ci et de l'intégration dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **B. Cession d'une portion de domaine public attenante à la parcelle AB 442**

VU la délibération n°2021-07-07 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public attenante à la parcelle AB 442, rue de la Pépinière (ZA du Fief du Parc) ;

VU l'avis des domaines en date du 15 décembre 2020 estimant la portion du domaine public communal à 10 € HT / m<sup>2</sup> en zone Ue2 ;

CONSIDÉRANT que la SCI Les Pins domiciliée 27 rue des Hauts de Gervaux 44190 Clisson et représentée par M. DECHANDON Clément et Mme LEVEN Marie, se porte acquéreuse d'une portion du domaine public jouxtant la parcelle AB 442 située 2 rue de la Pépinière, ZA le Fief du Parc à Gétigné afin de pouvoir clôturer son terrain au droit, dans le prolongement de ses limites de propriété ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine Aménagement Urbanisme, réunie le 15 décembre 2020, a émis un avis favorable et propose un prix de vente de 10 € / m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par l'acquéreur le 28 janvier 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions,

**DÉCIDE** la cession de cette portion d'environ 14 m<sup>2</sup> en zonage Ue2, à la SCI Les Pins, domiciliée 27 rue des Hauts de Gervaux 44190 Clisson et représentée par M. DECHANDON Clément et Mme LEVEN Marie, au prix de 10 € / m<sup>2</sup> (sans TVA).

**PRÉCISE** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **9. Modification des représentants dans les commissions intercommunales**

Lors de la réunion du 22 octobre 2020, les élus ont défini les représentants suivants pour les commissions de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo :

Commissions intercommunales	Titulaires	Suppléants
Finances et prospective	François GUILLOT	Laurence VALTON
Attractivité économique	Carine SARTORI	Alex BOISSELIER
Tourisme – culture	Mickaël BODET	Chantal AUDRAIN
Urbanisme – Habitat	Gilles CHABAS	Romuald POULNAIS
Voirie – patrimoine communautaire	Stéphane RABILLER	Olivier JARRET
Transports et mobilités	Karine GUIMBRETIERE	Florian GRIMBERGER
Déchets	Marion BERNARD	René LESIEUR
Cycle de l'eau	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Climat et transition énergétique	René LESIEUR	Lore PICHAUD



Équipements aquatiques	Cyril ALLAIN	Olivier FOULONNEAU
Jeunesse – inter génération	Nadège LEMELLE	Jonathan PEIGNÉ
Petite enfance – enfance	Florian GRIMBERGER	Séverine DOLLET

Le membre titulaire et le membre suppléant de la commission jeunesse – inter génération sont peu présents aux réunions. Afin que la commune soit bien représentée dans cette instance, il est proposé d'en modifier les représentants :

Commission intercommunale	Titulaire	Suppléant
Jeunesse – inter génération	Nadège LEMELLE	Angéline BULOT

Céline DAVID indique qu'elle ne participe à aucune commission intercommunale. Angéline BULOT ajoute que jusqu'à ce jour, c'était le cas pour elle aussi.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux

Jeudi 9 septembre 2021, 19h. Si le protocole sanitaire le permet, la réunion aura lieu dans la salle du Conseil municipal en mairie.

Autres séances : jeudi 14 octobre, jeudi 18 novembre, jeudi 16 décembre 2021.

### Commission A.D.S. du 5 juillet

M. CHABAS prévient qu'il y a beaucoup de dossiers donc la réunion sera longue.

### Rencontre entre les agents et les élus, mardi 6 juillet

C'était prévu depuis un an déjà mais le contexte ne permettait une telle organisation. C'est une invitation et une première étape. 23 élus et 25 agents devraient être présents.

### Acquisition 8 place du Fournil

M. BOISSELIER demande si l'acquisition est réalisée. M. le Maire a signé l'acte vers la mi-juin.

### Forum des associations, feux de Gétigné le 10 juillet

M. BODET donne le compte-rendu de la rencontre avec les associations par rapport au forum du 10 juillet : les associations vont procéder à l'installation en fin de matinée. Ensuite, est prévu un petit repas tous ensemble. Les démonstrations ont lieu l'après-midi de 14h à 17h. Une fanfare sera présente.

A partir de 19h, démarre la soirée des feux de Gétigné. C'est l'association GALA qui pilote la gestion du bar et détient le débit de boissons.

Il est demandé s'il y a des élus disponibles pour l'installation de 8h30 à 12h et pour les deux points de contrôle à partir de 19h.

### Parc écotouristique

M. ALLAIN demande où en est le projet de parc écotouristique, dans quelle commission ce dossier est étudié et s'il y a un projet de golf.

M. GUILLOT répond que ce n'est pas un sujet à l'ordre du jour. Il y a une zone d'étude en cours mais aucune décision n'est prise dans un sens ou un autre. Le sujet n'est pas d'actualité aujourd'hui. Il faut faire attention aux bruits qui courent qui ne sont pas toujours fondés.

### Spectacle EXUVIE en partenariat Clisson et Sèvre Maine Agglo et Boussay

Le 13 juillet, à 21h, spectacle autour de l'eau, au Pré de Sèvre (Boussay). Il n'est pas nécessaire de s'inscrire.

La séance est levée à 20h02.